

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE MECANIQUE ALES CEVENNES

2.1 Mesures générales relatives au respect de l'environnement et à la bonne tenue du site

Sont notamment interdits :

- _ l'abandon de pneumatiques usagés,
- _ de laisser sur place tout matériel apporté par le client,
- _ d'allumer des feux et barbecues,
- _ de modifier ou d'intervenir sur les installations électriques et en particulier sur les coffrets de distribution,
- _ de dégrader le sol du paddock par des trous, marquages faits par tout autre moyen que des bandes adhésives, ...

2.2 Mesures spécifiques relatives à la récupération de l'huile utilisée

Un collecteur d'huiles usagées est mis à la disposition des usagers sur le paddock du circuit vitesse. A ce titre tout produit chimique (diluants, carburants, etc.) devra être stocké et éliminé par chaque utilisateur selon toute méthode respectueuse de l'environnement. L'occupant devra notamment prendre en charge à ses frais l'évacuation des déchets spéciaux (hors huile) et encombrants (palettes, cartons).

2.3 Mesures spécifiques relatives à la récupération des pneumatiques

Un container de stockage de pneumatiques usagés est implanté à proximité du paddock du circuit de vitesse. L'utilisateur devra demander l'ouverture de ce local à l'accueil du Pôle Mécanique Alès Cévennes. La collecte et l'élimination ultérieures sont assurées via une filière de traitement des déchets. Ce service sera facturé par la collectivité à l'utilisateur.

Article 12. Sécurité

12.1 Dispositions relatives à la sécurité générale du site

Les utilisateurs du circuit vitesse s'engagent à respecter notamment les consignes suivantes :

- _ l'accès du paddock est strictement réservé,
- _ l'accès à la pit-lane est strictement réservé aux pilotes et à leur structure d'encadrement (team manager, mécaniciens, ingénieurs...), sont exclus les accompagnants (famille, enfants, amis, animaux...),
- _ les animaux (même tenus en laisse) sont interdits sur le paddock pilote,
- _ un photographe ne saura être autorisé sur la pit-lane et sur la piste qu'après avoir présenté une responsabilité civile professionnelle au responsable de piste et restera sous l'entière responsabilité de l'organisateur,
- _ l'utilisation de drone est soumise à autorisation préalable du Pôle Mécanique Alès Cévennes et l'opérateur devra se conformer à la réglementation en vigueur et fournir tous les documents administratifs obligatoires,
- _ les spectateurs sont autorisés à stationner sur le parking public avec un accès aux toits terrasses (sauf avis contraire),
- _ l'utilisation de mini motos est interdite dans l'enceinte du circuit,
- _ l'utilisation de caméras embarquées fixées sur le casque des motards est interdite.

12.2 Dispositions spécifiques relatives aux comportements à risques

L'introduction, la consommation ainsi que la vente d'alcool sont interdites dans l'enceinte des circuits et piste d'essai. Tout pilote ou co-pilote consommant de l'alcool ou un produit stupéfiant se verra aussitôt interdire l'accès aux circuits et piste d'essai. La circulation à l'intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes (hors piste) est soumise à la réglementation du code de route. La vitesse y est limitée à 30 Km/h.

Les burns, wheeling, rupteurs et accélérations sont formellement interdites dans l'enceinte du Pôle Mécanique Alès Cévennes (paddock, circuits, voies de circulation, etc.). Le drift est interdit sur les circuits de vitesse et piste d'essai. De même toutes acrobaties, cascades ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage entraînera une exclusion immédiate des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

D'une manière plus générale, le personnel du Pôle Mécanique Alès Cévennes a toute autorité pour exclure toute personne dont le comportement serait considéré comme dangereux ou incompatible avec le bon fonctionnement, les règles de sécurité, ou l'image du circuit. De même, il peut faire cesser toute activité ou exiger toute modification afin de préserver la tranquillité publique.

13. Assurances et responsabilité

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages que pourrait subir une personne utilisatrice des circuits et piste d'essai du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Tout utilisateur des circuits et piste d'essai du Pôle Mécanique Alès Cévennes s'interdit et renonce à tout recours contre la collectivité et garanti la collectivité de tout recours exercé contre la collectivité par ledit utilisateur ou par ses ayants droits, et ce quelque soit l'auteur des dommages, notamment en cas de :

_ dommages corporels ou de décès accidentel subis par un utilisateur des circuits et piste d'essai,

_ troubles apportés à l'utilisation des circuits et piste d'essai à la suite d'intempéries nécessitant l'interruption de l'utilisation normale des circuits, et d'une manière générale en cas de survenance d'un événement de force majeure telle qu'admise traditionnellement par la jurisprudence française.

Le client est responsable de la surveillance et de la conservation de son propre matériel ainsi que de celui mis éventuellement à sa disposition par la Communauté Alès Agglomération ou un tiers.

Article 14. Règles d'utilisation

Tout utilisateur devra se conformer aux arrêtés d'homologation en vigueur sur les différents circuits et piste d'essai, ainsi qu'aux règles techniques de sécurité édictées par les fédérations délégataires.

Tout utilisateur d'un ou des circuits et piste d'essai devra respecter le règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes et les prescriptions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement. La Collectivité ou son opérateur désigné est en droit d'exclure sans préavis tout véhicule non conforme aux normes de bruit admises par les fédérations et les arrêtés d'homologation.

De même la Collectivité ou son opérateur désigné est en droit de refuser l'accès aux circuits et piste d'essai à tout véhicule non compatible avec l'utilisation du ou des circuits et piste d'essai.

La Collectivité impose la conformité des véhicules et des équipements des pilotes aux règles de sécurité fédérales en vigueur.

Le client informera suffisamment tôt les participants à son opération (conducteurs et accompagnateurs) des normes d'émission sonores tolérées, à savoir 100 dB les jours de semaine, et 95 dB les jours de week-end et les jours fériés, mesurées à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les normes et règles techniques fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation en application des articles L131-14 et suivants du code du sport.

Toute modification volontaire du système d'échappement après contrôle par le responsable de piste entraînera l'exclusion du pilote pour la totalité de la journée.

Article 20. Location de salles et box

Il est interdit d'effectuer des préparations culinaires dans les salles, seules les boissons non alcoolisées peuvent y être consommées. Il est impératif de restituer les salles louées dans un parfait état de propreté en quittant les lieux (si tel n'était pas le cas, un forfait nettoyage HT de 35€ (trente cinq euros) sera facturé et de libérer les locaux ½ heure avant la fermeture du site.

A la remise des clés de box, une caution de 250€ TTC (deux cent cinquante euros) sera demandée. Le client s'engage à rendre le box en parfait état de propreté. Pour des raisons d'hygiène, la mise en place d'un service de restauration dans les box est interdite.

En cas de dégradation ou de la perte des clés, la caution versée restera acquise à la Communauté Alès Agglomération.

21.1 Règles de sécurité

21.1 Utilisation du circuit vitesse par des 2 roues

_ entraînement/roulage (de 10 à 30 véhicules en piste) : 1 médecin + 1 ambulance + 2 secouristes + 7 commissaires de piste obligatoire.

De même, il est autorisé jusqu'à 30 véhicules en même temps sur la piste (moniteurs inclus). Le port du casque intégral, d'une combinaison de cuir, de gants, de bottes et d'une protection dorsale est obligatoire. Les passagers sont interdits (sauf side-car ou baptême effectué par des professionnels assurés pour cette activité). Le retrait des phares, rétroviseurs et clignotants est fortement recommandé. Il est interdit de réaliser des départs arrêtés.